



## COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2019

### PROCÈS VERBAL

-----

Le-vingt-un mars deux mille dix-neuf, les administrateurs du Comité syndical du Syndicat de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le huit mars deux mille dix-neuf, se sont réunis à 14h00 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12ème.

#### **Etaient présents :**

##### ***Au titre du Conseil de Paris :***

Mmes Célia BLAUDEL et Annick OLIVIER

##### ***Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :***

MM. Denis LARGHERO et Gabriel MASSOU

##### ***Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :***

MM. Belaïde BEDREDDINE et Frédéric MOLOSSI

##### ***Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :***

Mme Chantal DURAND, MM. Pierre BELL-LLOCH et Christian METAIRIE

##### ***Au titre de Troyes Champagne Métropole :***

MM. Jean-Pierre ABEL et Jean-Michel VIART

##### ***Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :***

M. Laurent GOUVERNEUR

#### **Etaient absents excusés :**

MM. Pierre AURIACOMBE et David BELLIARD, Jean-Michel BLUTEAU et Nicolas BONNET-OULALDJ, Mmes Colombe BROSSEL, M. Daniel COURTES, Mme Josiane FISCHER, M. Daniel GUERIN, Mme Halima JEMNI, M. Bertrand KERN, Mmes Anne-Christine LANG (démissionnaire), Valérie NAHMIAS et Anne-Constance ONGHENA, MM. Patrick TREMEGE et François VAUGLIN

#### **Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

M. Pierre AURIACOMBE à M. Jean-Pierre ABEL

M. David BELLIARD à M. Christian METAIRIE

M. Nicolas BONNET-OULALDJ à M. Gabriel MASSOU

M. Daniel COURTES à M. Denis LARGHERO

M. Daniel GUERIN à M. Pierre BELL-LLOCH

Mme Halima JEMNI à Mme Annick OLIVIER

M. Bertrand KERN à M. Frédéric MOLOSSI

Mme Valérie NAHMIAS à M. Jean-Michel VIART

M. François VAUGLIN à Mme Célia BLAUDEL

**Assistaient également au Comité syndical :**

M. Christophe RIBET, directeur adjoint de cabinet de Mme Célia BLAUEL  
M. Arnaud STOCKENBACH, directeur adjoint de la direction de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris  
M. Titouan LE GUERN, direction des finances de la Ville de Paris  
Mme Anne RIETH DE JONGHE, directrice de l'eau des Hauts-de-Seine  
M. Yves DAUPHIN, chef de service Seine par intérim à la direction de l'eau des Hauts-de-Seine  
M. André BARAGLIOLI, chargé de mission à la direction de l'eau et de l'assainissement de la Seine-Saint-Denis  
Mme Melinda TELLIER, direction des services de l'eau et l'assainissement du Val-de-Marne  
M. Olivier CHARDAIRE, chargé de mission - DRIEE  
M Valéry MOLET, Directeur général des services de l'EPTB Seine Grands Lacs  
Mme Tiphane PAYRE, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'EPTB Seine Grands Lacs  
M. Patrick AMORIS, directeur de Cabinet du Président - EPTB Seine Grands Lacs  
Mme Alexie LORCA, adjointe au Directeur Général des Services de l'EPTB Seine Grands Lacs  
M. Marc VINCENT, directeur des projets et de l'innovation de l'EPTB Seine Grands Lacs  
M. Pascal DUPRAS, directeur de l'exploitation de l'EPTB Seine Grands Lacs  
M. Pascal GOUJARD, directeur à l'appui des territoires de l'EPTB Seine Grands Lacs  
M. Grégoire ISIDORE, directeur de la Bassée et de l'hydrologie de l'EPTB Seine Grands Lacs  
Mme Caroline CARLIER, cheffe du service du secrétariat général et des affaires juridiques de l'EPTB Seine Grands Lacs  
Mme Lucile CLAVERIE, cheffe du service finances, comptabilité et marchés publics de l'EPTB Seine Grands Lacs  
Mme Sylvie VADEL, cheffe du service des ressources humaines de l'EPTB Seine Grands Lacs  
M. Michel FRANGE, juriste au service du secrétariat général de l'EPTB Seine Grands Lacs

-----

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h50.

Mme Chantal DURAND a accepté de remplir les fonctions de secrétaire de la séance, qui lui ont été proposées.

En propos introductifs, **M. le Président** remercie les services de la ville de Paris, en particulier Mme Célia Blauel. Il informe les membres du Comité que le dossier CLIMESPACE est clos. Lors de sa rencontre avec les représentants de CLIMESPACE, il y a huit jours, l'EPTB est parvenu à un accord visant au règlement de la totalité des 3.8 M€ dus au titre de la redevance pour soutien d'étiage avant la fin de l'année. Un premier versement d'un peu plus de 2.2 M€ est intervenu, le solde d'un peu plus de 1.6 M€ intervenant au 15 septembre 2019. CLIMESPACE s'est engagée à rendre sa déclaration de prélèvement à la date convenue par les textes en vigueur. La première partie du versement correspond à des sommes qui seront reversées aux autres contribuables qui avaient absorbé la non-participation. Pour l'établissement, le solde, c'est-à-dire 1.6 M€ auxquels s'ajoutera cette année la somme perçue au titre de l'exercice 2018, constituera une recette pérenne.

Le Président indique ensuite que, conformément aux débats, suite au vote émis au mois de décembre ainsi qu'aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, le comité des redevables a validé la proposition de trajectoire à la hausse de la contribution, sur les trois exercices à venir, pour venir compenser la baisse de plus de 33 % des contributions des membres historiques sur quatre exercices.

Concernant le dossier de la Métropole du Grand Paris, la Préfecture de région a fait part de la volonté de la MGP de vouloir adhérer à l'établissement. Fort de ces informations, le Président indique avoir rencontré, il y a 15 jours, le président Ollier et son directeur général des services. Ils n'ont pas fait de revendications particulières quant au poids politique et de représentativité de la MGP au sein de l'établissement. En revanche, ils ont confirmé leur volonté d'entrer dans la gouvernance. A ce titre, M. Molossi informe les membres du comité qu'il a co-signé avec le président Ollier une lettre mandatant le cabinet SEBAN, pour que celui-ci établisse les différents scénarios permettant d'envisager l'entrée de la MGP au sein de la gouvernance de l'EPTB. Le Président observe que ce dossier ne va pas de soi et ne peut pas se résumer à simplement régler la question du poids politique de la Métropole du Grand Paris. Il réinterrogera naturellement les questions relatives à la participation financière de la Métropole, dans l'hypothèse de son entrée, du poids qu'elle représentera et de sa volonté ou non de déléguer ou transférer tout ou partie de la GEMAPI, ce qui par nécessité renverra au débat concernant la révision statutaire de l'établissement.

Dans ce cadre, une première réunion a été programmée début avril entre le Directeur général des services de la métropole, le Directeur général des services de l'EPTB, Maître Didier SEBAN et ses confrères afin de faire le point sur les travaux et permettre à chaque partie prenante d'exprimer ses points de vue sur les différents scénarios possibles. Le principe a également été arrêté d'une réunion regroupant le Président de l'EPTB, le Président de la Métropole du

Grand Paris, leurs directeurs généraux respectifs, ainsi que Maître SEBAN et ses équipes, d'ici le mois d'avril ou début mai.

Pour rappel, la Métropole participe à l'ensemble des travaux relatifs au projet de la Bassée et est partie prenante de la gouvernance du PAPI de la Seine et Marne francilienne, depuis trois semaines, conformément à ses demandes.

En ce qui concerne le plan de financement de la Bassée, après les épisodes de crue de 2016 et 2018, le dossier de la Bassée dont l'EPTB Seine Grands Lacs est porteur depuis 15 ans (la partie du débat public a été clôturée en 2011, puis poursuivie par une série de concertations locales avec les populations, l'ensemble des partenaires et les élus locaux) a connu des discussions qui ont permis de d'aboutir à l'élaboration d'une architecture de financement du projet : 50 % au titre de l'Etat, 30 % au titre de la MGP et 20 % au titre de l'EPTB Seine Grands Lacs, qui a été désigné maître d'ouvrage de l'équipement. S'agissant du calendrier, il a connu également quelques évolutions, dont les membres du comité avaient été tenus informés, compte tenu de de l'organisation des JO en 2024. L'Etat, par la voix du Préfet de région, et sur demande expresse du Premier ministre Édouard Philippe, a souhaité que le calendrier soit accéléré. L'EPTB et ses services se sont engagés à être à la hauteur de ces contingences calendaires. C'est la raison pour laquelle le rétro planning a été arrêté de la manière suivante : la mise en œuvre opérationnelle du casier pilote est programmée en 2023, soit quelques mois avant le rendez-vous des JO, ce qui suppose le dépôt au 1er juillet prochain de l'ensemble des études qui permettront aux services instructeurs de l'Etat de lancer, à compter de l'automne prochain, l'enquête d'utilité publique, avec un début des travaux début 2021.

M. le Président rappelle avoir réuni la commission ad-hoc le 21 février dernier. L'ordre du jour de cette commission comportait un certain nombre de sujets parmi lesquels ceux relatifs à la question des évolutions statutaires de l'établissement, le dossier de la Bassée et le dossier de l'adhésion de deux collectivités territoriales.

S'agissant de la réforme statutaire, le Président attire l'attention des membres du Comité sur le fait qu'il s'agit d'un rendez-vous incontournable, dont le calendrier n'est pas forcément favorable car fixé par la loi. Pour rappel, à compter du 1er janvier 2020, en principe toutes les autorités gémapiennes sont censées avoir adopté leur feuille de route en matière d'endiguement et de niveau de protection de leur population du point de vue du risque inondation. A ce titre, la loi précise qu'un certain nombre d'ouvrages hydrauliques, parmi lesquels vraisemblablement les quatre lacs réservoirs, pourront être mis à disposition des autorités gémapiennes au titre du service qu'ils rendent en matière d'écroulement des crues. Cette décision aura forcément un certain nombre d'incidences puisque la loi précise que la mise à disposition a comme contrepartie le fait que ces EPCI ou ces métropoles auront à financer une partie de l'entretien et du bon fonctionnement des ouvrages mis à disposition. A cette question s'ajoute le fait que, dans une logique d'entrée de la MGP dans la gouvernance, il sera de toute façon nécessaire de réinterroger les statuts et les clés de répartition financière en fonction du poids dans la gouvernance de la métropole, mais également des différents éléments de politique publique, notamment gémapienne, que celle-ci entendra déléguer ou transférer à l'établissement. Le Président rappelle aussi que l'autorité gémapienne peut exercer pleinement et totalement la GEMAPI sans pour autant participer à la gouvernance d'un EPTB. C'est un choix politique et stratégique. Sur cette question, il n'y a pas la moindre once de concurrence entre la métropole et l'établissement. Pour lever toute forme d'ambiguïté sur le rapport parfois un peu trouble entre GEMAPI et EPTB, l'un et l'autre peuvent vivre totalement indépendamment. Le Président déclare qu'il souhaite pour sa part avancer différents pour jouer encore plus la carte de la complémentarité.

Le Président annonce avoir été destinataire de demandes relatives à un certain nombre de sujets venant à l'ordre du jour du comité syndical. Quelques-unes relevaient sans doute de dysfonctionnements ou d'imperfections dans la relation régulière entre les services des membres et ceux de l'EPTB. Cela montre la nécessité de créer les conditions pour améliorer nos modes de faire. Il indique avoir été un peu surpris par un certain nombre d'entre elles, notamment celles portant sur l'avant-projet de la Bassée et plus encore par celle relevant de l'évolution des statuts. Sur ce dernier point, il souligne que dans la proposition des statuts qui est faite, aucun élément ne remet en cause la gouvernance telle qu'elle s'exerce à ce jour. La seule modification qui intervient est l'introduction d'un article qui permet l'éventualité, en lien avec une autre délibération relative au développement d'énergies renouvelables sur le patrimoine de l'EPTB, que l'établissement puisse adhérer à des SEM ou des EMB le moment venu, s'il le souhaite. L'autre partie porte sur l'adhésion de deux futurs membres : Meaux et Grand Est.

En ce qui concerne Meaux, cette candidature avait été évoquée pour la première fois lors du comité syndical du mois de juin 2018. M. Molossi rapporte avoir rendu compte de sa rencontre avec le président de la collectivité. Elle est intervenue dans les premiers jours de septembre 2018, et avoir informé les membres du comité, à l'occasion de la

séance du 13 décembre dernier, tout en précisant que la collectivité avait délibéré de son côté. Il avait été noté que son intégration dans la gouvernance n'était pas soumise au vote étant donné que le document n'était pas parvenu en temps et en heure. Conformément aux statuts, le 21 février dernier, le Président rappelle avoir informé le comité de son intention de mettre en délibération l'entrée dans la gouvernance de Meaux.

S'agissant de la Région Grand Est, l'hypothèse de son adhésion a été évoquée à plusieurs reprises. A l'époque, il avait été dit que cela pourrait être force d'exemple pour la Région Ile-de-France qui s'investit extrêmement peu, pour ne pas dire pas du tout, en matière de prévention du risque inondation. La région Grand Est a adhéré à l'ensemble des EPTB de son territoire, le dernier en date étant l'EPTB Oise-Aisne. Sa participation à la gouvernance n'est pas revendiquée. Il s'agit pour elle d'intervenir en subvention d'investissement sur des opérations sur son propre territoire ou extra territoriales dès lors qu'elles ont une influence sur le régime hydrographique de son propre bassin, et des influences sur ses populations et leur mise à l'abri eu égard aux enjeux de l'inondation, voire du soutien d'étiage.

Une seconde interrogation concernait le PPI et l'avant-projet relatif à la Bassée. M. Molossi rappelle qu'il était initialement prévu de passer le PPI lors de la séance du 13 décembre 2018. Les membres avaient été informés qu'au regard de l'avancement des travaux en interne, il n'était pas possible de l'inscrire à l'ordre du jour et la question avait été retirée de l'examen, en revanche il avait été stipulé qu'elle le serait à une autre date. Le Président prend acte que les échanges nécessaires entre les services non sans doute pas été suffisants sur ce plan et indique qu'un certain nombre d'éléments n'ont pas pu être diffusés selon les modalités qui s'imposent en pareil exercice. En conséquence, le Président propose de présenter le PPI pour information au Comité syndical et de transmettre l'ensemble des documents qui seront remis sur table également aux services. Par ailleurs, il suggère d'arrêter le principe de réunions entre les services de l'EPTB et ceux des membres en vue d'un examen dans un délai qui sera précisé, qui permettra cette fois de passer cette question pour avis. Etant donné la difficulté qu'il y a à parler du PPI sans évoquer le projet de la Bassée compte tenu de son poids financier, il est également proposé un passage pour information concernant la Bassée, puis de renvoyer le passage pour avis de ce dossier à un prochain Comité syndical.

S'agissant des évolutions statutaires, M. le Président déclare qu'il a un vrai souci en ce qui concerne la question de l'adhésion. Il considère avoir mené à bien sa mission d'information régulière de l'ensemble des membres du Comité syndical. A sa connaissance, sur ce sujet, les services des membres de l'EPTB ne découvrent pas la situation. Les conditions d'adhésion, tant en termes de représentation que de participation financière, sont la résultante des statuts de l'établissement qui ont été votés par les assemblées respectives de chacun avant d'être validés définitivement. Sur ce dernier point, M. Molossi propose d'organiser des rencontres entre les services de l'EPTB et ceux des collectivités adhérentes, en fixant une échéance théorique à horizon fin 2019, période à laquelle un point d'étape sera fait.

Il précise qu'un des articles des statuts prévoit que toute évolution relative à la gestion des lacs devra faire l'objet d'un vote par chacune des assemblées délibérantes. Considérant que le dossier de la Métropole du Grand Paris aura des impacts sur ce sujet, il s'agira pour les quatre assemblées délibérantes de statuer sur un texte identique portant sur des clés de répartition financière dans le cadre d'une évolution des statuts et de l'entrée de la MGP. Il rappelle également que les membres avaient décidé ensemble d'intégrer la Métropole du Grand Paris comme membre potentiel de la gouvernance, avant même que celle-ci ne demande à y figurer.

Pour conclure, M. le Président indique qu'il va retirer les deux questions inscrites pour avis, relatives au PPI et à l'avant-projet de la Bassée, sur lesquelles le comité aura l'occasion de revenir. Il précise qu'un comité syndical extraordinaire sera convoqué, consacré uniquement à ces deux questions au mois de mai prochain, et que le directeur général des services de l'EPTB va prendre contact avec l'ensemble de ses collègues représentants les collectivités pour monter à la fois les réunions relatives aux dossiers de la Bassée et du PPI, et dans une même logique entamer le travail sur la question de la révision des statuts, dans un autre calendrier puisque les contraintes ne sont pas les mêmes, tenant compte naturellement du rendu de Maître SEBAN sur l'entrée éventuelle de la métropole. L'idée sera d'anticiper la question de la mise à disposition des ouvrages hydrauliques dont l'établissement est propriétaire pour l'ensemble des EPCI et collectivités gémapiennes sur l'ensemble du territoire de reconnaissance de l'EPTB. Si ces travaux ne sont pas achevés d'ici 2019, le changement de statuts sera fait éventuellement après la période municipale. M. Molossi souligne qu'il ne veut pas se donner de contraintes qui ensuite pourraient être interprétées comme une volonté d'aller trop vite et sans prendre le temps de consulter.

Puis, M. le Président invite à s'exprimer celles et ceux qui se sont interrogés quant au fait de passer la question de l'adhésion pour avis, afin de lui permettre de décider très clairement, au vu de ce qui sera dit, de ce qu'il sera fait de cette question de l'adhésion des deux collectivités. M. Molossi déclare qu'il militera jusqu'au bout et le plus longtemps

possible pour continuer à gérer l'EPTB comme cela a été fait jusqu'à maintenant. Il propose un premier tour de table pour savoir s'il peut soumettre la question au vote ou bien si les oppositions sont de telle nature que cela serait impossible, auquel cas il demanderait une suspension de séance pour au moins en informer les deux collectivités, puis faire une proposition.

**M. Denis LARGHERO** déclare qu'il souhaite être informé de quelle collectivité émanent les questions évoquées et ce qui les fondent, de sorte à savoir quelle est la position des uns des autres dans la mesure où, jusqu'à maintenant, l'institution avait fonctionné « à visage découvert ». Il remarque que les interrogations et demandes de retrait éventuelles que M. le Président a reçues a priori, n'émanent pas du département des Hauts-de-Seine. Sur les éléments de positionnement stratégique évoqués, il juge qu'ils ont toujours été ceux de cette instance et que l'établissement a fait les bons choix au regard de l'évolution institutionnelle ou de l'absence d'évolution institutionnelle qui a eu lieu sur ces sujets durant les dernières années. Sur la question des adhésions, il déclare que le département des Hauts-de-Seine les approuve parce qu'elles s'inscrivent dans la stratégie définie ensemble depuis des années. M. LARGHERO considère enfin que M. le Président a répondu de façon légitime aux interrogations qui ont été faites et que la question des adhésions pourra se poser une fois que ce premier point aura été établi.

**Mme Célia BLAUEL** déclare qu'en ce qui concerne les élus de Paris dans sa grande majorité, elle fait état d'une difficulté à propos de la délibération relative aux statuts. Pour sa part, elle explique que, après des années de discussions sur les statuts, auxquelles elle précise avoir largement contribué, elle pensait en avoir fini sur les questions statutaires au moins jusqu'en 2020 puisqu'il est écrit dans les statuts qu'il s'agit d'un statut transitoire qui couvrira la période 2018-2020. Pour Paris, cette délibération pose une question à double titre, sur la forme et sur le fond. Sur la forme, Mme BLAUEL déclare qu'elle ne voit pas comment une modification statutaire peut être faite avec un document qui n'est transmis que 15 jours avant la séance et qui pose un certain nombre de questions. Sur le fond, elle pense que malgré ce gel des statuts, le Comité s'est doté de moyens de travailler pour permettre les possibilités d'adhésion de nouveaux partenaires des territoires de l'amont et autres partenaires potentiels; mais également de la Métropole.

Mme BLAUEL rappelle son attachement à ce que les membres fondateurs gardent une place importante au sein de la gouvernance, raison pour laquelle avait été créé, à l'article 17 des statuts, le cadre de la commission pour travailler sur les partenaires, sur la représentation ou sur la contribution financière. Elle prend acte qu'une première réunion s'est tenue le 21 février, à laquelle peu de membres ont assisté, et pour laquelle il n'y a pas de compte rendu, mais considère que celle-ci n'est peut-être pas suffisante pour statuer aujourd'hui sur ces nouvelles adhésions. Elle indique que l'étude SEBAN qui vient travailler sur les conditions d'entrée de la Métropole est un point positif, mais celle-ci renvoie à la question d'employer la même démarche par rapport aux autres territoires. Elle considère qu'il y a nécessité d'avancer de manière symétrique sur ces deux volets. Pour Paris, cette délibération a quelque chose de trop prématuré.

Pour conclure, Mme BLAUEL déclare qu'elle préférerait voir cette délibération retirée. Elle considère qu'il faut trouver un cadre de travail pour suivre ces questions étape après étape et retrouver une forme de sérénité sur ces élargissements nécessaires, mais non anodins pour l'institution.

**M. Belaïde BEDDREDINE** indique qu'il ne s'exprimera pas au nom de la Seine-Saint-Denis, n'ayant pu consulter ses collègues, mais en son nom personnel. Il regrette que les délibérations sur la Bassée et le PPI soient repoussées et déplore de ne pouvoir aboutir concrètement sur le sujet de la Bassée qui est évoqué depuis 2015, sachant qu'il s'agit d'un dossier important et urgent à faire avancer. Il juge paradoxal de reprocher à l'EPTB de ne pas dépenser l'ensemble de son budget d'investissement d'année en année, alors que l'on refuse de prendre des décisions collectives pour assurer les investissements nécessaires sur la Bassée.

Sur les statuts, il déplore le manque de discussion. Il trouve indélicat que la Métropole veuille prendre le pouvoir dès le départ, alors qu'elle n'est pas encore consolidée. Elle aurait dû humblement demander à travailler avec l'établissement, ne pas arriver avec des revendications et en demandant à être majoritaire. C'est un véritable manque de respect pour les collectivités membres de EPTB depuis des années.

Sur la délibération relative à l'accueil de nouveaux adhérents, il rappelle qu'il était prévu dans les statuts de pouvoir intégrer l'ensemble des collectivités locales qui pouvaient être concernées par la protection de la zone dense de la Métropole de Paris et intéressées par la protection de leur propre territoire contre le risque d'inondation. Déjà en 2016 lors de la première vague d'inondations, les bruits avaient couru que l'on protégeait la région capitale par rapport aux villes de province. D'un point statutaire, la meilleure réponse à l'époque avait été de dire qu'il fallait les

intégrer à la gestion des barrages considérant l'impact potentiel des décisions prises sur les territoires. A minima par respect de la province, il était intéressant d'avoir leur point de vue et leur implication dans les avis et dans les propositions pour faire évoluer l'ensemble des ouvrages.

Pour conclure, M. BEDDREDINE déclare qu'il est pour le maintien de la délibération et souligne qu'il la soutiendra.

**M. le Président** déclare qu'il souhaite lever une ambiguïté sur le sujet des statuts, n'étant pas certain que tout le monde parle exactement de la même chose. Il explique qu'il a souhaité inscrire à l'ordre du jour d'une commission ad hoc la question d'une évolution statutaire, notamment liée à une réflexion évoquée lors du vote du budget primitif sur la déconnexion des participations des membres historiques les unes par rapport aux autres. Cet examen n'était pas dicté par une simple volonté du président ou de son administration de réinterroger ces questions de participation financière, mais à la fois par les textes et par le calendrier, s'agissant des autorités gémapiennes, et par l'hypothèse de l'entrée dans la gouvernance de la Métropole du Grand Paris. M. MOLOSSI rapporte avoir fait le constat d'un refus très majoritaire d'entrer dans cette discussion, dans les délais proposés, au moment où le point a été mis en débat. C'est la raison pour laquelle il n'y aura pas de modification statutaire durant cette séance du comité.

L'intitulé « modification statutaire » apparaît à l'ordre du jour parce que les actuels statuts y obligent. Il n'y a pas un article à caractère généraliste, mais un article dans lequel il faut faire figurer ad hominem les nouveaux adhérents, ce qui s'appelle formellement une modification statutaire. Il y a pas d'autre évolution statutaire mis à part ce point qui est dans la logique et qui n'a aucune incidence particulière. Point à souligner, il avait été décidé à l'époque qu'il fallait s'en tenir à une liste nominative et non pas par grandes catégories de collectivités. C'est la raison pour laquelle, en cas de nouvelles adhésions, il y a automatiquement une modification statutaire.

Sur la concomitance de calendrier évoquée par Mme Blauel entre les nouvelles adhésions et celle de la Métropole, M. le Président déclare qu'il ne faut pas oublier qu'au moment de sa création, la Métropole avait commencé par dire qu'elle voulait adhérer, puis elle s'était ravisée lorsque l'établissement était devenu syndicat mixte par le biais de la loi biodiversité. Il y avait une ambiguïté sur le fait de savoir si une fois transformé en syndicat mixte, à périmètre constant, il fallait ou non redemander la labellisation EPTB. A cette époque, la Métropole du Grand Paris avaient eu l'idée de déposer un dossier en vue d'être labellisé EPTB, en concurrence éventuellement à celui qu'aurait été amené à redéposer l'EPTB Seine Grands Lacs, et avec comme projet d'y faire adhérer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre (quasiment 186) du territoire de reconnaissance de l'EPTB. En juillet 2017, la DGCL a tranché. Il n'y a pas obligation de redéposer un dossier de labellisation. La loi interdisant d'avoir deux EPTB sur le même territoire, la Métropole a fait machine arrière et a demandé à adhérer. Grâce à l'obstination d'un certain nombre de membres, il avait été permis que figure dans les statuts la possibilité faite à la Métropole d'adhérer. M. Molossi souligne que cet historique permet de constater que la situation actuelle n'est pas le fait de l'EPTB.

S'agissant de Meaux, il est rappelé qu'a été adopté à l'unanimité un document d'orientation qui précise que la gouvernance de l'établissement évoluerait en ciblant les TRI de Saint-Dizier, Troyes Champagne Métropole, Meaux, Auxerre, Châlons-en-Champagne et le TRI de la zone dense parisienne. A l'heure actuelle, la zone dense, Troyes Champagne Métropole et Saint-Dizier font partie de la gouvernance, et Meaux a toujours figuré dans cette liste depuis le départ. M. le Président indique l'avoir précisé à plusieurs reprises en indiquant, au moment même où étaient accueillies les deux collectivités supplémentaires, que la suivante serait vraisemblablement Meaux pour la raison que l'établissement travaillait déjà un peu avec cette collectivité. Il est également rappelé que Meaux a délibéré et que tous les membres de ce comité le savaient puisque cela a été annoncé en séance de comité. M. Molossi déclare qu'il ne peut accepter d'entendre dire que Meaux serait une grande surprise.

Il n'y a pas de modification statutaire si ce n'est celle que l'établissement s'est obligé à mettre en œuvre de manière systématique. M. le Président rappelle que lorsqu'il a proposé de lister les collectivités en droit de demander l'adhésion pour éviter des modifications statutaires, en ayant seulement à réaliser un simple vote, les membres ont préféré ne pas changer le fonctionnement en place. En conséquence, l'intégration dans la gouvernance est faite selon les statuts. M. Molossi remarque que si les statuts ont vocation à ne pas évoluer jusqu'en 2020, le même principe sera appliqué à toutes les candidatures, autrement dit il ne pourra pas être envisagé une intégration pour certains avant 2020, tandis que pour d'autres, cela ne serait pas possible. Si les membres du comité refusent de voter et figent les adhésions jusqu'au 31 décembre 2019, celles-ci resteront figées jusqu'au renouvellement du Comité syndical. M. le Président déclare qu'il en prendra acte et expliquera qu'il s'agit désormais de la position de l'EPTB à l'égard de toutes celles et ceux qui seraient susceptibles de demander à adhérer.

**M. Pierre BELL-LLOCH** juge qu'il faut garder son calme et que la cause des discussions en cours est liée au fait qu'il s'agit d'un domaine très sensible et instable. La loi a tout modifié dans le domaine de la GEMAPI et créé une nouvelle compétence qui bouscule les relations que les membres ont pu entretenir jusqu'à présent entre eux. C'est ce qui fait qu'il faut reconsidérer à chaque fois les choses et que des évolutions se font en dehors de l'établissement, notamment entre les départements et la Métropole. Il recommande de ne pas s'offusquer que les Départements s'interrogent sur la place que doit prendre la Métropole dans l'EPTB et de la place de l'EPTB dans la nouvelle GEMAPI. Il est logique de se poser des questions sur le positionnement des uns des autres quand on sait qu'il y a tous les mois de nouvelles évolutions.

En ce qui concerne le Val-de-Marne, la question de la GEMAPI n'est pas encore passée devant le Conseil départemental. M. BELL-LLOCH considère comme une bonne chose que les élus concernés par cette question soient présents aujourd'hui car les interrogations sont nombreuses. Par exemple, l'exécutif du Val-de-Marne défend l'idée que les Départements fassent à la Métropole la proposition de continuer à porter les questions d'endiguement en tant que maître d'ouvrage. Autrement dit le système d'endiguement serait encore entretenu par les départements avec lesquels une convention serait passée. A ce stade, les discussions n'ont pas encore porté sur les statuts. Cela vient évidemment impacter toutes les discussions qui ont lieu au sein du Comité syndical, y compris la place de l'EPTB.

M. BELL-LLOCH se dit plutôt favorable à ce qu'il y ait un outil métropolitain qui aiderait sur la gestion des digues et qui pourrait apporter des informations sur la gestion des ouvrages. Il juge que chacun doit trouver sa place et que la situation est en constante évolution. Par ailleurs, tant que sur le fond il n'aura pas été possible de déterminer qui gère quoi dans les futures constructions institutionnelles, cela sera compliqué. C'est la raison pour laquelle les membres ont besoin de prendre le temps de discuter. Il indique également qu'il a du mal à se positionner sans avoir eu le compte rendu de la réunion technique et aurait aimé avoir une discussion politique pour reprendre le fond de la question sur la GEMAPI afin que Paris, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis s'expliquent et décident de la manière d'avancer.

**M. le Président** déclare qu'il y a une ambiguïté à lever. L'autorité gémapienne est la MGP et la loi dit que toute autorité gémapienne peut décider de transférer ou de déléguer tout ou partie des items de la GEMAPI. En outre, depuis la loi Fesneau, la notion de sécabilité des items a été introduite. C'est donc un choix politique que seule la Métropole peut porter. La preuve en est que M. Patrick Ollier a expliqué que le Val-de-Marne s'était manifesté pour garder la gestion de son système d'endiguement ; la convention ne se passe pas entre l'EPTB, le Val-de-Marne et la Métropole, mais entre le département du Val-de-Marne et la Métropole en tant qu'autorité gémapienne. Autrement dit, la Métropole a deux options : elle décide de confier une partie de la GEMAPI à l'EPTB ou à un EPAGE, ou bien elle fait le choix d'exercer en propre la GEMAPI et peut signer des conventions avec des Départements. Quand la Métropole aura déterminé son niveau de protection et d'endiguement dans le cadre de l'exercice de sa GEMAPI, il est probable qu'elle devra demander à l'EPTB, propriétaire et gestionnaire des lacs réservoirs, d'intégrer dans son dispositif d'endiguement et de protection la mise à disposition de ces lacs et dans ce cas, l'établissement serait amené à conventionner.

La Métropole est également concernée par la Bassée, qui est un pur produit gémapien pour lequel, si on veut tenir les délais, il est préférable que l'établissement soit maître d'ouvrage. La Métropole pourrait décider de reprendre la Bassée. Elle pourrait aussi faire le choix d'une gouvernance très intégrée de la GEMAPI, avec entrée dans la gouvernance de l'établissement, transfert massif ou pas. Ces options sont le fruit de choix politiques. Il peut également y avoir une autre stratégie des Départements, ou de la Ville de Paris, consistant à décider de se retirer de tout ce qui est prévention du risque d'inondation puisque la loi autorise à continuer à faire de la GEMAPI au-delà de 2020, mais ne le rend pas obligatoire. La décision peut également être prise de rester sur la partie soutien d'étiage. En tout état de cause, le débat de l'exercice de la GEMAPI concerne les Départements et l'autorité gémapienne, pas l'EPTB.

**M. Pierre BELL-LLOCH** souligne que l'EPTB est constitué des départements et fait le constat qu'il siège dans des institutions qui s'exonèrent complètement de leur origine. Il juge que le débat peut avoir lieu puisque le Comité syndical réunit les départements autour de la table et que la question concerne tous les membres du Comité syndical. Il comprend que l'EPTB ne veuille pas prendre le rôle d'autoriser la discussion de cette question, mais souligne que M. le Président vient d'entrer dans le débat en mettant des choses sur la table dont les départements n'avaient jamais discuté ensemble. A son sens, l'EPTB a sa place dans ces débats puisque l'établissement a des échanges avec la Métropole sur la gestion des lacs et sur la gestion du projet de la Bassée. Il propose de profiter de ce lieu qui est un

lieu politique pour échanger, mettre le débat sur la table et examiner les points de blocage. Il déclare être preneur d'un débat sur la GEMAPI et être prêt à entendre les positions des autres membres afin d'avoir un vrai système d'endiguement métropolitain pertinent et efficace. Il considère qu'il ne sert à rien de repousser la question.

Sur l'entrée des nouvelles collectivités, en l'absence de compte rendu, il déclare qu'il lui est difficile de se prononcer et qu'il s'abstiendra de voter. Concernant le projet de la Bassée, il remarque qu'il concerne des millions d'euros d'investissement et de fonctionnement, donc du financement en plus. Il juge qu'il y a une distorsion financière dans la construction actuelle des statuts entre les membres historiques et les membres arrivants. Plus il y a d'investissements, plus il y a d'embauches au sein de l'EPTB et plus les besoins financiers sont importants. Il propose d'avoir le droit de discuter des modes de financement de cette institution quand il y a de nouvelles adhésions. En effet, les nouveaux arrivent sur un mode de financement décidé il y a 18 mois alors qu'il n'était pas question de ces millions d'euros. Il faut interroger la participation de chacun aux évolutions de l'EPTB. Pour conclure, il n'a pas d'opposition de principe, mais un besoin de dialogue.

**M. Jean-Michel VIART** déclare que ce sont les EPCI qui ont en main la GEMAPI et qui décident ; en ce qui concerne l'Île-de-France, c'est la Métropole du Grand Paris. A Troyes Champagne Métropole, la GEMAPI est exercée de façon différente suivant les lieux : il y a à la fois de la représentation substitution à deux syndicats, de la gestion en direct à 100 %, du direct partiel avec une délégation à un syndicat. Ces choix ont été faits en accord avec les syndicats, mais le seul décisionnaire est l'EPCI. Ce sera donc à la Métropole de faire ses choix. Il ne sert à rien d'en discuter dans cette instance car, sans la Métropole du Grand Paris, rien ne pourra jamais être décidé puisque tout dépend de sa décision de transférer ou déléguer dans tel ou tel domaine. C'est d'abord à la Métropole de faire des propositions. Lorsque l'établissement en sera informé, il pourra consulter l'ensemble de ses membres et décider des choix à faire.

Concernant la modification statutaire, l'adhésion de la Région Grand-Est est un point important dans le sens où cette région a décidé d'apporter une aide d'abord financière, mais qu'elle souhaite également participer aux actions sur le problème inondation au travers des EPTB. Pour prendre l'exemple de Troyes Champagne Métropole, la rénovation de la digue d'un montant de 11 M€ a été subventionné par les Fonds Barnier et Grand-Est. Quant à Meaux qui fait partie des TRI comme TCM, il a vocation à entrer à l'EPTB. En conclusion, M. Viart indique qu'il préférerait que la modification statutaire reste à l'ordre du jour et que l'on puisse acter l'adhésion de Grand-Est et de Meaux.

**M. Denis LARGHERO** déclare qu'il partage un certain nombre de choses qui ont été dites. Sur l'idée d'un débat politique, à ce stade un certain nombre de membres dont il fait partie ne sont pas en situation de porter la position de leur département ou de l'exécutif de leur département, c'est la raison pour laquelle il pense que certains des sujets abordés dans cette instance devraient être évoqués plutôt à l'intérieur des départements et que ce débat ne devrait pas avoir lieu ici. Il remarque que les membres expriment des positions personnelles par rapport à des collectivités qui ne sont pas engagées totalement, sans doute pour de bonnes raisons. La situation est telle que des questions se posent qui ne se posaient pas auparavant, alors que lui-même avait le sentiment que la stratégie tenait compte de ces sujets. Il juge qu'une des solutions aux interrogations qui se posent, serait de solliciter l'exécutif des départements, éventuellement à travers le Président, afin d'avoir l'expression de leur position plutôt que de recueillir des avis personnels, ce qui permettrait d'avancer sur les sujets qui concernent l'EPTB. Il est difficile pour l'instance d'être décisionnaire à partir du moment où il n'est fait état que de positions personnelles.

Pour conclure, en réponse à la question posée par M. le Président sur l'adhésion, il juge que cette délibération doit avoir lieu au regard de l'historique exposé, et de tout ce qui a été voté et fait depuis des années.

**Mme Célia BLAUDEL** déclare qu'elle s'inquiète de la tournure que prend la conversation. Les membres ne sont pas désignés à titre personnel, mais ils sont des représentants des départements. Elle-même parle au nom de Paris en ayant co-élaboré cette position avec ses collègues et notamment l'exécutif parisien. Les membres fondateurs et nouveaux membres de l'EPTB portent les positions de leurs départements au sein de cette instance.

Sur la question métropolitaine, Mme BLAUDEL indique qu'elle n'est pas du tout d'accord avec ce qui vient d'être dit considérant, comme l'historique le montre, que la Métropole « barbote » sur ce qu'elle veut par rapport à la question de la GEMAPI. Elle juge qu'il devrait être possible de faire avancer les choses plus rapidement si chacun est au clair dans son département sur ce que pourrait être la vision idéale de l'organisation, à l'échelle métropolitaine, et que ces idées sont mises en discussion entre les membres afin d'en faire une position collective au sein de l'EPTB. Cela implique d'entamer une réflexion sur les questions de la bonne subsidiarité et de la bonne organisation territoriale.



Comme M. BELL-LLOCH, elle considère qu'il est possible de faire émerger des propositions à partir d'une vraie discussion politique et de peser dans l'organisation plus globale. Elle propose d'organiser une session sur la vision idéale de l'organisation gémapienne à l'échelle métropolitaine et ailleurs.

**M. Christian MÉTAIRIE** juge qu'il est possible d'avoir un débat passionné tout en restant serein. La discussion montre que le problème n'est pas si simple et qu'il est assez globalisé ; par exemple la question de la Bassée n'est pas complètement indépendante de celle de la Métropole et de la GEMAPI.

Sur la Bassée, il considère que le fait que le dossier soit en débat depuis une quinzaine d'année, démontre qu'il est compliqué. Ce projet pose trois questions : la question de l'efficacité en rapport avec son coût ; la question du financement et du rapport entre le financement de la Bassée et le financement de l'entretien et l'investissement sur les Grands Lacs ; la question de l'impact environnemental qui n'est pas clairement explicité dans le document remis aux membres. M. MÉTAIRIE se félicite que le débat soit repoussé afin de pouvoir en discuter.

En ce qui concerne le débat sur les statuts et la Métropole, M. MÉTAIRIE va dans le sens de ses collègues. Il considère que l'établissement regroupe des structures à qui il revient de négocier. La Métropole étant un EPCI dont la structure de base est la commune, il pense, en tant que maire et membre de la MGP, qu'il y a moyen de peser pour que les choses puissent être traitées mais que des délais seront nécessaires. En conclusion sur les statuts, il refuse de qu'il soit dit qu'il ne souhaiterait pas que ni Meaux, ni Grand-Est entrent dans l'EPTB. C'est inexact. Pour sa part, il ne se sent pas en mesure de voter ces statuts aujourd'hui, mais souhaite un report pour pouvoir en débattre. Son intention n'est pas de refuser telle ou telle intercommunalité. Le problème vient de ce que tout le monde n'a pas une vision identique de la lecture de la modification statutaire. En ce qui le concerne, il y a certes l'ajout de deux collectivités, mais surtout cet ajout a un certain nombre de conséquences dont il convient de tenir compte.

Sur la commission ad-hoc, il prend acte qu'elle s'est réunie le 21 février, toutefois aucun document n'a été envoyé et aucun compte-rendu n'a été rédigé qui permettrait aux absents d'être informés de ce qui s'y est dit. N'étant pas un juriste confirmé, ni un spécialiste de ces sujets, il indique qu'il a besoin que les services départementaux puissent l'accompagner. Or, à l'heure actuelle, ces derniers lui répondent qu'ils n'ont ni le temps, ni les éléments suffisants pour analyser les conséquences de ces modifications statutaires.

Pour conclure, sa demande est simplement de mesurer les conséquences et de voir si elles sont bien en adéquation avec les orientations que l'on souhaite porter sur l'évolution future de l'EPTB. C'est la raison pour laquelle il ne pourra pas voter et souhaite un report afin de garder l'unanimité qui est la bonne façon de gérer consensuellement un syndicat.

**M. Laurent GOUVERNEUR** rappelle que concernant le territoire de Meaux, lors de l'adhésion de son territoire il y a un an et demi, il était entendu que Meaux et Châlons rejoindraient l'EPTB et cela ne posait pas de souci. Aujourd'hui, en ayant lu les documents, il déclare qu'il ne voit pas l'incidence financière à court terme de l'adhésion de Meaux. Concernant l'adhésion de la région Grand Est, comme l'a dit son collègue de l'Aube, le Président Rottner ne demande pas à participer au vote, mais propose de venir en soutien, en cas d'investissement, comme il l'a fait dans l'Aube.

S'agissant de la Bassée dont il est question depuis une quinzaine d'années, M. GOUVERNEUR remarque qu'un retard dans la réalisation du projet peut avoir des conséquences sur son territoire. En effet, pour se prémunir d'une crue éventuelle par rapport aux Jeux Olympiques, les niveaux du lac de la forêt d'Orient ou du lac du Der sont susceptibles d'être baissés pour créer une réserve. Le fait d'en retarder la Bassée signifierait de licencier le personnel pendant une saison, soit 700 emplois au niveau touristique au syndicat du Der.

**Mme Chantal DURAND** déclare qu'en ce qui concerne l'adhésion de Meaux et de la région Grand Est, elle ne voit pas en quoi les statuts sont modifiés et souligne qu'elle pensait que tout avait déjà été réglé en amont. Elle fait le constat d'un débat agité. Elle convient de l'absence de discussions en interne au Département et propose d'organiser rapidement une séance exceptionnelle pour apaiser la situation. Pour conclure, Mme DURAND indique qu'elle approuve la délibération relative aux deux adhésions.

**M. Jean-Pierre ABEL** déclare qu'il rejoint les propos de M. GOUVERNEUR. Il explique que sa présence est liée au fait qu'il doit gérer les problèmes d'inondation en tant que TRI. Son adhésion à l'EPTB est liée au fait que l'établissement est compétent et dispose de l'expertise dans ce domaine. De même que son territoire est soucieux de ne pas faire

prendre de risques à la région parisienne, la région parisienne doit être soucieuse de tous les territoires qui sont en amont et en aval.

Il comprend les problématiques d'évolution rencontrées par l'établissement, mais insiste sur le fait que les membres doivent venir au Comité syndical pour travailler et de faire avancer les dossiers. Il convient qu'il peut y avoir des divergences d'opinion et, comme l'a dit M. le Président, que l'EPTB a peut-être de temps en temps insuffisamment informé les membres, mais remarque que cela a été rectifié ou va l'être. Il accepte de participer à un débat plus large, si nécessaire, mais juge qu'il faut prendre les décisions qui peuvent l'être, telles que l'adhésion de Meaux et de Grand Est. Sur la Bassée, si la décision n'est pas actée, sachant qu'une enquête d'un an doit être lancée, il juge que personne n'osera ensuite s'aventurer sur ce grand chantier vis-à-vis des JO. M. ABEL déclare qu'il fait confiance à l'EPTB et à son Président pour mener les discussions, notamment avec M. Ollier.

**M. le Président** déclare qu'il est tout à fait disposé à ouvrir les débats par rapport à l'objet gémapien en général, mais il ne prendra pas l'initiative d'interpeller les Départements et la Ville de Paris pour savoir ce qu'ils pensent de leur propre GEMAPI. Il ne veut de procès d'intention à l'égard de personne. Chacun des exécutifs doit en discuter et il faut évidemment un dialogue avec la Métropole qui est l'autorité gémapienne.

Il rappelle avoir fait délibérer le Comité sur un co-portage avec la Métropole du Grand Paris sur une étude qui visait justement à définir ce que pourrait être l'exercice de la GEMAPI métropolitaine, et remercie les membres de l'avoir adopté sachant qu'à ce jour, l'établissement est le seul à l'avoir fait.

Puis, il insiste sur le fait qu'il n'y a pas de modification statutaire. Le terme « modification statutaire » relève de la logique même des statuts qui a été adoptée, qui fait que chaque adhésion modifie l'écriture d'un article en ajoutant un nom. S'agissant de Meaux, il souligne qu'il y a une antériorité et un niveau d'information qui a été donné aux membres. Concernant la région Grand-Est, le Président rappelle qu'elle ne revendique pas un rôle d'administrateur et n'interviendrait que sur du financement.

Enfin, M. le Président propose une brève interruption de séance à 16h20, avant de faire une proposition sur ce qu'il convient d'appeler les modifications statutaires mais qui n'en sont pas.

Reprise de la séance à 16h25 : M. le Président invite les administrateurs à s'exprimer sur le vote de la délibération n°2019-03/05 relative à la révision statutaire proposée.

### **1. DELIBERATION N°2019-03/05 RELATIVE A LA REVISION STATUTAIRE PERMETTANT L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX ET LA REGION GRAND EST AU SYNDICAT MIXTE EPTB SEINE GRANDS LACS**

Par délibération n°2017-12/07 du 21 décembre 2017, les administrateurs des collectivités membres fondatrices de Seine Grands Lacs ont approuvé à l'unanimité une évolution statutaire de l'Etablissement en permettant un élargissement de sa gouvernance : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Communautés d'agglomération Troyes Champagne Métropole et Saint-Dizier, Der et Blaise, en participant à la gouvernance du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, ouvrent la voie à l'adhésion des collectivités du bassin amont.

Selon les orientations définies d'ouverture aux agglomérations qui se trouvent en Territoire à Risque important d'Inondation (TRI), les administrateurs ont ainsi concrétisé la volonté de mettre l'outil EPTB au service des collectivités de l'ensemble du territoire de reconnaissance, en affirmant la nécessaire solidarité amont/aval, urbain/rural, et en confortant le principe selon lequel une gestion durable de la ressource en eau n'est possible qu'à l'échelle du bassin versant de la Seine.

Une nouvelle étape d'adaptation statutaire est aujourd'hui rendue nécessaire, pour répondre aux attentes formulées à la fois par la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux, EPCI-FP situé en TRI, et aussi par la Région Grand Est, d'adhérer à l'Etablissement. Cette dernière a en effet fait part de sa volonté d'intégrer la gouvernance de Seine Grands Lacs, selon une démarche similaire à celle déjà engagée d'adhérer à l'ensemble des EPTB présents sur son territoire.

Fort de cette dynamique, il est ainsi proposé une modification statutaire qui repose sur les principaux axes suivants :

- Mise en adéquation du préambule, avec notamment la prise en considération de l'évolution législative (loi Fesneau) et l'élargissement de la gouvernance à ces deux collectivités intéressées par une adhésion à l'EPTB ;
- Adaptation de la composition du Comité syndical (art. 8.1), avec l'attribution d'un siège pour chacune des deux collectivités concernées ;
- Toilettage des attributions du Bureau (art. 9.4), avec une adaptation rédactionnelle aux domaines d'attribution de délégation accordés au Président par le Comité syndical, objet de la proposition de la délibération n°2019-03/08 soumise à l'approbation des administrateurs lors de cette même séance ;
- Prise en compte des projets de l'EPTB visant au développement d'outils pour l'obtention de nouvelles sources de financement de ses actions, notamment par la perception de dons auprès de mécènes, objet de la délibération n°2019-03/07, ainsi que par la valorisation de son patrimoine via l'implantation d'installations de production d'énergie, objet de la délibération n°2019-03/06 de cette même séance (art. 2, 5 et 12) ;
- Proposition d'un élargissement de l'objet du syndicat (art. 2) en le rendant compatible à des missions dévolues traditionnellement à un établissement public :
  - Mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages,
  - Habilitation à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt,
  - Habilitation à être centrale d'achat,
  - Autorisation à prendre des participations dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention,
  - Autorisation de porter sur ses ouvrages et leurs emprises des projets d'énergies renouvelables,
  - Mise en place de dispositifs de mécénat visant à accompagner des actions définies par son objet.
- Proposition de création d'un article spécifique réglementant la procédure d'adhésion de nouvelles collectivités (art. 16) ;
- Proposition de création d'un Titre V relatif à des dispositions diverses.

Le projet de statuts intègre ces propositions rédactionnelles, sur lesquelles les administrateurs sont invités à délibérer.

**Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, rejette par 13 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mmes Célia BLAUDEL, Halima JEMNI et Annick OLIVIER, MM. David BELIARD, Christian METAIRIE et François VAUGLIN) et 2 ABSTENTIONS (MM. Pierre BELL-LLOCH et Daniel GUERIN) la révision statutaire permettant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et la Région Grand Est au syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, à compter du 1er avril 2019.**

**M. le Président** propose de reprendre l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque administrateur, accompagné des rapports de présentation, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de 10 jours francs conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Compte tenu des échanges intervenus, les projets de délibération n°2019-03/04 (avant-projet de la Bassée) et n°2019-03/11 (plan pluri-annuel d'investissement) sont retirés de l'examen de la séance. Par ailleurs, M. le Président sollicite l'accord des administrateurs pour retirer de l'ordre du jour l'examen du déploiement du télétravail (projet de délibération n°2019-03/15), ce document n'ayant pas reçu un avis lors du Comité technique en date du 19 mars 2019. Les administrateurs donnent leur accord.

M. le Président propose aux administrateurs d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical tenue le 13 décembre 2018. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL**

Par délibération n°2018-02/03 du 8 février 2018, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses n'excédant pas douze années, la capacité

d'occupation du domaine à titre gracieux et temporaire, le renouvellement de l'adhésion aux associations, et la demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 4 décembre 2018 et le 4 mars 2019, rattachées à la séance du 21 mars 2019 :

- **Décision n°2018-12-1 du 4 décembre 2018 approuvant le renouvellement d'adhésion à l'association ARCEAU**  
L'adhésion du Syndicat mixte à l'Association ARCEAU Ile-de-France est renouvelée pour l'année 2019 pour une cotisation fixée à 25 000 euros.

- **Décision n°2018-12-2 du 4 décembre 2018 approuvant la convention de mise à disposition d'un emplacement, sur la commune d'Eclaron au profit de la base aérienne 113 de Saint-Dizier**  
La mise à disposition d'un emplacement sur la commune d'Eclaron, appartenant au domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs, a été consentie à la Base aérienne 113 de Saint Dizier à titre gratuit pour une durée de 3 ans. Cet emplacement sera dédié pour des manœuvres réalisées au profit et dans le cadre d'une mission de la défense nationale.

- **Décision n°2018-12-3 du le 4 décembre 2018 approuvant la convention d'occupation du pavillon de chasse en forêt du parc de pont**  
La convention d'occupation du pavillon de chasse en forêt du parc de Pont entre le club des amis du Bois de Pont et l'EPTB Seine Grands Lacs, a été renouvelée par voie d'avenant pour une durée de 7 ans correspondant au terme du bail de chasse.  
La recette annuelle correspondante, d'un montant de 374.42 € pour la saison 2018/2019, (actualisée annuellement selon l'Indice du Coût de la Construction du 1er trimestre de l'année en cours) sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Etablissement pour l'exercice 2018 – section Fonctionnement – article 7035.

- **Décision n°2019-01-01 du 31 janvier 2019 approuvant la demande de subvention auprès de l'ADEME pour des travaux en forêt de bois Valours - parcelles 3.1 et 4**  
Le programme des travaux de régénération d'une plantation de douglas dépérissants, sans possibilité d'amélioration, situés sur les parcelles 3.1 et 4 de la forêt de bois Valours - d'une superficie de 10,59 ha -, consiste en une coupe rase suivie d'une plantation de chêne sessile dont le montant est estimé à. Il est sollicité pour ces travaux estimés au montant de 77 620,00 € HT, l'octroi d'une aide financière de l'ADEME correspondant au montant maximum de 31 048,00 € H.T.

- **Décision n°2019-03-01 du 4 mars 2019 approuvant le renouvellement d'adhésion à l'association française de certification forestière PEFC Grand Est**  
L'adhésion du Syndicat mixte à l'association française de certification forestière PEFC Grand Est est renouvelée pour une durée de 5 ans pour l'ensemble de ses forêts, propriétés de l'EPTB, situées en région Grand Est d'une superficie totale de 2 153 ha. Le montant de la cotisation est fixé à 1 419.45 € pour cette période de 5 ans.

### **3. COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES PASSES DU 1ER OCTOBRE 2018 AU 28 FEVRIER 2019**

Par délibération n°2015-36 du 5 juin 2015 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a donné délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Liste des marchés conclus entre le 1er octobre 2018 et le 28 février 2019, rattachés à la séance du 21 mars 2019 :

FOURNITURES ET SERVICES				
Objet du marché	Date notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				

2017-04-01 AMO pour le développement de l'hydro-électricité sur les lacs réservoirs - Analyse juridique et financière	11/06/2018	52 450,00 €	BRL INGENIERIE	30 001
2018-02-Evaluation sur l'évaporation des 4 lacs-réservoirs	04/09/2018	42 140,00 €	METEO France	94 165
2018-04-Location, installation et maintenance de matériel de reprographie pour le site de Paris (75)	18/09/2018	37 656,52 €	SHARP BUSINESS SYSTEMS France	95 948
2018-05-Etudes et indemnisation Agricole (Opération de la Bassée)	13/09/2018	43 943,50 €	Chambre d'Agriculture de région Île-de-France	75 008
<b>de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT</b>				
2017-04-02 AMO pour le développement de l'hydroélectricité sur les lacs réservoirs - Etude de faisabilité	11/06/2018	97 675,00 €	ISL INGENIERIE	75 019
2018-01-AMO Elaboration de protocoles d'indemnisations liés à l'activité pêche	08/06/2018	108 730,00 €	Groupement SARL ID EAUX / AYGA	46 170
2018-801- Infogérance/ Assistance exploitation	18/09//2018	147 135,50 €	MIND TECHNOLOGIES	75 012
<b>&gt; à 221 000 € HT (procédures formalisées)</b>				
2018-501-Mission d'assistance des actions foncières (Opération de la Bassée)	11/07/2018	100 000 € à 700 000 €	SEGAT	94 200

TRAVAUX				
de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2018-108-01 - Remplacement de palans électriques - Lac-réservoir Seine	17/12/2018	19 780,00 €	SOREC	51 350
2018-108-02 - Remplacement d'un palan électrique - Lac-réservoir Marne	17/12/2018	21 510,00 €	SOREC	51 350
2018-109 - Réhabilitation des équipements électromécaniques - Lac-réservoir Seine	26/11/2018	34 153,00 €	MANGIN EGLY	51 300
de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT				
2018-107 - Marché de travaux divers travaux hydrauliques répartis sur les 3 lacs-réservoirs Aube, Marne et Seine	04/12/2018	107 081,00 €	INTERNATIONAL HYDRAULIQUE	94 360

AVENANTS				
Marché / Objet de l'avenant	Date de notif.	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
2018-101-01 - Marché de travaux CAS - Lot 1 - Avenant 1 (prix nouveaux notamment pour le traitement de plats métalliques collés sur les bajoyers et autres prestations devenues nécessaires)	21/11/2018	nc	BOUYGUES TP	31 132
2018-101-02 - Marché de travaux CAS - Lot 2 - Avenant 1 (prolongation de délai et prix nouveaux : commande déportée, levage des masques, garde-corps et protection escalier)	24/01/2019	20 624,03 €	EST OUVRAGES	54 700
2018-101-03 - Marché de travaux CAS - Lot 3 - Avenant 1 (prix nouveaux relatifs à la destruction supplémentaire de l'ouvrage existant et ses conséquences)	20/11/2018	24 625,27 €	EST OUVRAGES	54 700
2018-101-04 - Marché de travaux CAS - Lot 4 - Avenant 1 (prix nouveaux pour changement de solution technique - canalisation)	12/10/2018	31 027,45 €	GUINTOLI	51 500
2018-101-04 - Marché de travaux CAS - Lot 4 - Avenant 2 (prix nouveau pour la stabilisation de talus)	20/11/2018	15 937,00 €	GUINTOLI	51 500
2018-103-01 - Fourniture et livraison de pneumatiques hiver pour véhicules légers utilitaires - Avenant 1 (ajout prix BPU)	20/02/2019	nc	CONTITRADE	60 880
2018-107 - Marché de travaux divers travaux hydrauliques répartis sur les 3 lacs-réservoirs Aube, Marne et Seine (prix nouveau fuite vérin)	07/02/2019	15 955,00 €	INTERNATIONAL HYDRAULIQUE	94 360
2017-101-01 Entretien courant des lacs - Avenant 2 (prix nouveaux au BPU et augmentation du montant de travaux maxi annuel)	12/10/2018	84 000,00 € / an	ROUSSEY	10 120
2017-201 - Travaux de rénovation et désamiantage des organes de vannerie des ouvrages situés sur la Blaise - Avenant 2 (prolongation de délai et prix nouveau pour la fourniture d'une vanne latérale neuve)	13/12/2018	9 400,00 €	EST OUVRAGES	54 700
2014-21- Travaux de réhabilitation de la vidange de fond du barrage de Pannecièrre - Avenant 2 (travaux supplémentaires suite à incident)	23/01/2019	68 689,39 €	COFELY ENDEL	38 920
2016-501 - Maîtrise d'œuvre pour l'opération de site pilote de la Bassée - Avenant 1 (Etude de danger)	28/02/2019	59 275,00 €	SETEC HYDRATEC	75 583

#### **4. DELIBERATION N°2019-03/06 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION ELECTRIQUE AU MOYEN D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES EMPRISES DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS**

Accroître la production d'énergie renouvelable fait partie des objectifs fixés en vue de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique qui vise à réduire nos émissions de gaz à effet de serre en réorientant la production d'énergie vers des dispositifs moins impactants pour l'environnement, moins dépendants de sources d'approvisionnement extérieurs et générateurs d'emploi.

Des objectifs nationaux ont été fixés dans ce sens, inscrits en particulier dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, et précisés dernièrement à l'occasion de la Programmation pluriannuelle de l'énergie, qui visent notamment à faire passer la part des énergies renouvelables dans la production électrique française de 17 % en 2017 à 40 % d'ici 2030, ce qui suppose un effort très soutenu d'équipement de nouvelles installations notamment solaires et éoliennes.

L'EPTB Seine Grands Lacs, qui a établi, de manière volontaire, son bilan carbone en 2015-2016 et a signé, en décembre 2016, un engagement en faveur de la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée sur le bassin de la Seine, tient à prendre toute sa part dans cette démarche d'intérêt général et se doit donc d'adopter un comportement volontariste et exemplaire en la matière.

Par ailleurs, le Comité syndical a dans sa séance du 8 novembre 2018, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019, retenu un nouvel axe de développement de l'établissement, au travers de la mise en œuvre d'actions innovantes, notamment, dans le domaine du développement durable, en engageant un cycle de valorisation de son patrimoine, qui pourra comprendre l'implantation sur ses emprises de sources d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques installés sur les lacs-réservoirs, éoliennes et centrales hydroélectriques). Et, dans cette perspective, les administrateurs ont approuvé par délibération n°2018-13/11 du 13 décembre 2018 les termes d'un protocole de partenariat avec la Banque des territoires – Caisse des dépôts, par lequel est affirmée une convergence d'intérêts ainsi que la volonté de travailler ensemble au développement de la transition énergétique écologique en Ile-de-France.

Les quatre lacs-réservoirs propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs représentent une emprise foncière totale de l'ordre de 10 000 ha dont 8 000 sont en eau de manière quasi permanente, auxquels s'ajoutent environ 3 500 ha de forêts acquises en compensation de l'aménagement initial des ouvrages et exploitées dans le cadre du régime forestier.

Trois centrales hydroélectriques sont d'ores et déjà opérationnelles sur les ouvrages gérés par l'EPTB, pour une puissance installée cumulée de 11 MW. Deux de ces usines hydroélectriques ont été concédées par l'État à EDF lors de la construction de ces aménagements, à Pannecière (production annuelle moyenne depuis 2000 de 9,9 GWh avec des pointes annuelles jusqu'à 18 GWh) et sur le lac Seine (production annuelle moyenne de 7,7 GWh avec un maximum annuel jusqu'à 14,3 GWh). Un troisième site a été équipé en 1990 sur le déversoir intermédiaire du canal de restitution Marne, dans le cadre d'une convention de 40 ans avec la Société hydroélectrique du Lac du Der, permettant à l'EPTB de participer au profit dégagé par l'exploitation de l'ouvrage qui produit en moyenne 2,4 GWh/an.

Les ressources tirées par l'EPTB au travers de ces trois installations étant très variables, et compte tenu de l'ancienneté des concessions consenties à EDF dont le statut a évolué en société anonyme, l'Etablissement a de ce fait confié à un prestataire spécialisé une mission afin d'examiner les voies possibles de renégociation de ces conventions. Des démarches ont d'ores et déjà été engagées en ce sens.

Au-delà de l'optimisation éventuelle des ressources tirées des sites déjà équipés, l'EPTB Seine Grands Lacs examine dès à présent, dans le cadre de marchés attribués en juin 2018 aux bureaux d'études ISL et BRLI, la possibilité d'implanter de nouveaux sites pour la production hydroélectrique. Une liste de 24 sites potentiels a été identifiée parmi laquelle 4 sites, *a priori* les plus favorables, sont en cours d'analyse plus approfondie, avec pour objectif de déterminer un projet technique de référence en vue d'une mise en concurrence.

En parallèle, une démarche a été entreprise auprès de différents opérateurs parmi lesquels le SIPPÉREC et sa filiale dédiée SIPEnR, mais aussi auprès d'opérateurs privés, en vue d'étudier d'autres possibilités de valorisation du patrimoine de l'EPTB Seine Grands Lacs pour la production d'électricité par voie éolienne ou solaire. Plusieurs visites sur site ont été organisées, à l'issue desquelles il ressort que l'emplacement le plus favorable concerne la bande de

terrain située au pied du barrage de La Morge sur le site Seine, ainsi que la partie du plan d'eau qui s'étend au nord de ce même barrage, au-delà de la tour de restitution (cf. plan de situation en pièce jointe).

Cette configuration permettrait en effet d'y envisager l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol (sur un espace disponible de 10 à 15 ha susceptible de produire de l'ordre de 8 à 12 GWh/an, ce qui représente la consommation électrique moyenne d'environ 2000 à 3000 foyers) et/ou sur le plan d'eau lui-même sous forme de panneaux photovoltaïques fixés sur radeaux flottants (sur une superficie potentielle identifiée à ce stade d'environ 60 ha, qui permettrait d'envisager une production annuelle évaluée en première approche à 58 GWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 12 000 foyers).

Dans cette dernière hypothèse, une étude d'impact environnemental approfondie devra être prévue car, jusqu'à présent, ce type d'aménagement est plutôt réservé aux plans d'eau artificiels ne présentant pas d'intérêt écologique fort. Les premières investigations recueillies auprès de bureaux d'études spécialisés tendent cependant à indiquer que l'implantation d'une telle centrale photovoltaïque flottante se traduirait principalement par une baisse des températures et de l'activité de photosynthèse dans la partie du plan d'eau directement impactée, ce qui ferait évoluer l'équilibre biologique du milieu sans pour autant l'altérer de manière inacceptable.

D'autres solutions techniques sont également envisagées, par exemple via l'implantation d'éoliennes au sol, et là aussi des contacts ont été pris avec certains opérateurs potentiellement intéressés. La technologie a fortement évolué dans ce domaine au cours des dernières années et il devient désormais même possible d'équiper des sites avec couvert forestier et forts enjeux aviaires. Des contraintes réglementaires strictes s'appliquent néanmoins en particulier autour des lacs de Champagne, précisément du fait de la richesse écologique de ces sites qui attirent de fortes populations d'oiseaux migrateurs. Des études d'impact environnemental approfondies seront donc également à prévoir avant d'envisager de telles implantations sur ces sites. A titre indicatif, il faut prévoir au moins 2 ans d'études et de procédures pour réaliser de telles études d'impact et obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'installation d'un site de production éolien ou solaire.

Afin d'envisager la mise en exploitation d'un tel site, plusieurs procédures sont envisageables et une étude juridique est en cours pour en comparer les intérêts respectifs et les risques associés. Sur la base des premiers éléments fournis, l'approche la plus habituelle pour un établissement public propriétaire du foncier correspondant, est de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui permet à différents opérateurs de se positionner sur un périmètre potentiellement exploitable. Au vu des contacts déjà pris et bien que le patrimoine de l'EPTB se situe dans un secteur géographique où les rendements du solaire sont inférieurs (de 30 % environ) à ce qu'on peut rencontrer dans le Sud de la France, un tel appel devrait susciter plusieurs réponses parmi lesquelles le choix peut se faire selon des critères tant techniques qu'économiques.

A l'issue de cet AMI, la personne publique peut faire le choix de confier à l'opérateur la totalité de la charge d'étude, d'équipement et ensuite d'exploitation, moyennant simplement le versement d'une redevance dont le montant aura été fixé à l'avance par convention : il peut s'agir soit d'une simple AOT (autorisation temporaire d'occupation) du domaine public avec constitution de droits réels, soit d'un contrat de concession de travaux.

La première solution laisse davantage de liberté à l'exploitant quant aux choix des installations techniques, l'EPTB bénéficiant un revenu d'occupation de son domaine. En revanche, la solution de la concession permet à l'EPTB d'imposer des prescriptions techniques et des conditions d'exécution plus précises, avec une possibilité de rémunération plus avantageuse.

Dans les deux cas, l'établissement public peut faire le choix de participer à la société de projet que l'opérateur choisit généralement de créer pour les besoins de réalisation de l'installation et de son exploitation. L'achat de parts sociales par l'établissement, bien que généralement exclu dans le cadre du Code général des collectivités territoriales, est en effet spécifiquement autorisé par une disposition de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite de transition énergétique pour une croissance verte, laquelle modifie ainsi l'article L.2253-1 du CGCT : *« Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire ».*

Généralement l'opérateur, qui dans ce schéma reste maître d'ouvrage et exploitant de l'installation, souhaitera rester majoritaire, mais il est aussi possible de faire entrer au capital de la société ainsi créée (sous forme de société anonyme SA ou de société coopérative d'intérêt collectif SCIC), outre l'EPTB, d'autres collectivités territoriales locales



potentiellement intéressées, voire de simples particuliers puisque la loi de 2015 a également ouvert la voie au financement participatif dans ce domaine. En effet, l'article L. 314-27 I et II du Code de l'énergie dispose désormais que les sociétés par actions et les sociétés coopératives constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable « *peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire desquels il se situe. Elles peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable* ».

Dans ce contexte, il est proposé aux administrateurs de poursuivre les contacts déjà engagés et de réaliser les études de faisabilité tant techniques que juridiques, afin de préciser les conditions d'aménagement des sites les plus favorables d'ores et déjà identifiés en vue d'un équipement pour la production d'électricité par voie hydraulique, solaire (au sol ou flottant) ou éolien. Des appels à manifestation d'intérêt pourront être organisés dans cet objectif, ainsi que la participation à d'éventuels appels à projets initiés par d'autres acteurs. Le cadre contractuel précisant les conditions à retenir, tant pour l'aménagement de ces sites que pour leur exploitation, reste à construire et les administrateurs seront sollicités en temps utile pour se prononcer sur ces conditions une fois que les études de faisabilité auront permis de les définir plus précisément.

**Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de poursuivre les contacts déjà engagés et de réaliser les études de faisabilité techniques et juridiques en vue de développer, sur les sites les plus favorables des emprises de l'EPTB, la production d'électricité au moyen d'énergies renouvelables de type hydroélectricité, éolien ou photovoltaïque (à terre ou flottant), et d'organiser par les moyens les plus adaptés l'équipement de ces sites en vue de leur mise en production.**

##### **5. DELIBERATION N°2019-03/07 RELATIVE A LA COMMUNICATION PORTANT SUR UN PROJET DE CREATION D'UNE MISSION MECENAT ET L'ELABORATION D'UNE PREFIGURATION AD HOC**

Comme la grande majorité des collectivités territoriales, l'EPTB Seine Grands Lacs voit ses recettes diminuer. Les contributions de ses membres qui représentent l'essentiel de ses ressources, ont enregistré une baisse de 30,7% depuis 2013.

Seine Grands Lacs doit repenser ses modes de financement, en s'appuyant davantage sur des ressources extérieures. Des conventionnements avec les EPCI, dépositaires exclusifs de la compétence GEMAPI, sont ainsi mis en place, comme par exemple avec la Métropole du Grand Paris qui apporte d'ores et déjà une contribution significative relative au projet de La Bassée.

Par ailleurs, le budget primitif 2019 confirme la priorité donnée à la réhabilitation du patrimoine et au projet de La Bassée.

Il devient donc nécessaire de consolider les nouvelles sources de financement issues des partenariats actuels et futurs dans le cadre des conventions PAPI et de la cellule d'accompagnement et d'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, par de nouvelles ressources afin de compléter le financement des actions d'intérêt général, liées aux missions de l'EPTB et relatives en particulier à la prévention des inondations et des sécheresses, à la préservation de l'environnement ou à l'adaptation au changement climatique. Il est également nécessaire de trouver de nouveaux financements pour développer des actions d'ingénierie dans les pays en développement - particulièrement vulnérables aux impacts du changement climatique -, permettant de partager avec eux nos connaissances et nos pratiques.

Afin de pouvoir développer ces domaines d'actions, il est donc proposé que les services de l'EPTB puissent faire appel au mécénat, en travaillant dans un premier temps à la préfiguration d'une « mission mécénat » au sein de la Direction générale des services.

##### **Définition du mécénat**

Le mécénat est le « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* » (arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).

Les articles 200 et 238 bis du code général des impôts, précisent que sont éligibles au mécénat, « *les œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises* ».

La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (dite loi Aillagon), précise les contours en particulier fiscaux applicables à ces domaines. Les entreprises mécènes bénéficient d'une réduction d'impôts du 60% du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaire HT.

Le mécénat consiste pour une entreprise ou un particulier, à octroyer un don pour financer un projet d'intérêt général, à caractère non lucratif et qui ne peut fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes. Ce don peut être réalisé en argent, en nature ou en compétences et le mécène ne peut attendre en retour de contreparties équivalentes. Celles-ci sont toutefois autorisées, à condition qu'il existe « une disproportion marquée » (moins de 25%) entre les sommes versées et la valorisation de la prestation rendue (BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-2018010). Elles peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de visites privées, de privatisations d'espaces, de remerciements sur les réseaux sociaux ou Internet.

En tout état de cause, le bénéficiaire reste maître de son projet, le mécène ne pouvant exiger d'intervenir sur le contenu du projet.

### **Des actions à développer**

L'appel au mécénat vise à financer les domaines d'actions suivantes, développées dans le cadre du changement climatique :

- Culture du risque (inondation et sécheresse),
- Préservation de l'environnement et de la biodiversité sur les lacs, leurs emprises et le patrimoine foncier de l'EPTB,
- Ingénierie dans les pays en développement, fortement impactés par les effets attendus du changement climatique.

Il permettra par exemple d'animer des actions de sensibilisation au changement climatique et des formations auprès d'élus locaux et d'opérateurs économiques (à l'exemple du cycle *Eau Eh Climat !* piloté en 2018 par l'EPTB), de favoriser l'élaboration de campagnes de sensibilisation quant aux impacts attendus du changement climatique et aux mesures d'adaptation à promouvoir, de concevoir des outils de sensibilisation aux risques associés à la sécheresse (illustrations, vidéos, *motion design*, *e-learning*...), et d'aider à l'aménagement de Zones d'expansion des crues, ou encore de favoriser l'émergence de nouveaux acteurs via des appels à projets.

De même, l'EPTB peut être sollicité par des pays en développement pour apporter une expertise dans les domaines précités. Or, les établissements de bassin ne bénéficient pas de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite « Loi Oudin-Santini » qui autorise syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale. Face à l'enjeu majeur que constitue le changement climatique à l'échelle de la planète et face aux difficultés rencontrées par de nombreux pays d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine dans la gestion des inondations, de la ressource en eau et des problématiques environnementales liées, des coopérations ponctuelles et ciblées de l'EPTB peuvent s'avérer importantes.

Par exemple, l'Agence de gestion et d'exploitation de Diama, institution publique et transfrontalière (Sénégal, Mauritanie et Mali) qui exploite le barrage de Diama (irrigation et production hydroélectrique), dans le cadre de la mise en valeur du fleuve Sénégal, a récemment sollicité l'expertise de Seine Grands Lacs autour de la gestion des données d'exploitation, de la redevance pour soutien d'étiage et d'actions environnementales possibles sur les emprises du barrage visant à améliorer la qualité de l'eau de la retenue. L'EPTB a pu recevoir ses homologues africains, échanger avec eux et leur faire visiter les lacs-réservoirs mais n'a pu concrétiser de véritable partenariat, faute de pouvoir envoyer des ingénieurs en Afrique.

### Exemples d'actions en attente de financement

- Animation de 40 balades urbaines sur les territoires inondables de la Marne (avec l'association Vivacité)
- Formation de 30 formateurs destinés à sensibiliser aux thématiques des inondations et sécheresses en Ile-de-France (avec l'association Graine IDF)
- Déploiement d'actions pédagogiques relatives au risque inondation dans 200 classes de 5<sup>e</sup> d'Île-de-France (avec l'EN et l'association IFFO-RME)
- Animation départementale visant à inciter les commerçants à intégrer les bonnes pratiques en matière de prise en compte du risque inondation (avec la Fédération française des associations de commerçants)
- Organisation de 5 ateliers visant à mobiliser les architectes à la construction résiliente (avec l'association des « architectes des risques majeurs »).

### Méthodologie

Pour préfigurer la mission mécénat, les services de l'EPTB sont encadrés par le Cabinet SEBAN, et font appel aux compétences et conseils de l'association ADMICAL et de l'association française des *Fundraisers*.

La mission mécénat devra nécessairement fonctionner de façon transversale, en mode projet, en comptant sur l'acceptation et l'engagement du Comité syndical et des agents.

Plusieurs informations ont d'ores et déjà été dispensées aux agents via les Comités de Direction (CODIR) et les séminaires des cadres. Une formation transversale animée par l'association ADMICAL, se déroulera le 1<sup>er</sup> avril au siège et réunira 12 agents issus des différents services et directions de l'Etablissement.

De l'avis des nombreuses collectivités contactées ayant mis en place des missions mécénat aujourd'hui opérationnelles, le projet doit être approché sous un angle « expérimental », en fixant des objectifs réalistes. Un dossier de présentation de l'EPTB, de ses missions, de ses actions, de sa plus-value sur le bassin amont de la Seine et du projet de mission mécénat est en cours d'élaboration. Il sera accompagné d'une charte éthique visant à faire strictement respecter l'intégrité des projets et les missions de l'EPTB, ainsi que la nature des contreparties envisagées en faveur du mécène.

Il convient par ailleurs de noter que dans le cadre de travaux partenariaux, en particulier la mise en œuvre d'actions des PAPI, l'opportunité pour des entreprises d'apporter des soutiens financiers à l'EPTB, notamment pour soutenir des actions de culture du risque, a été abordée de façon informelle. Ces entreprises relevaient principalement des secteurs assurantiels, bancaires et de réseaux. Il est donc proposé de reprendre contact avec ces entreprises dans le cadre formel d'une « mission mécénat », puis d'élargir aux entreprises dont le profil et les pratiques développées en termes de RSE (responsabilité sociétale des entreprises) sembleront pertinents au regard des valeurs et des actions portées par l'EPTB.

Il faut également signaler que le mécénat se conçoit aujourd'hui, moins comme un guichet de substitution que comme un outil de co-construction entre le mécène et le bénéficiaire, les entreprises souhaitant participer à l'élaboration au plus près, d'actions structurantes pour l'avenir.

Au regard de ces différents éléments, la phase de préfiguration de la « mission mécénat » est donc consacrée à élaborer :

- Une stratégie adaptée aux besoins de l'EPTB et à son environnement,
- Les processus internes garantissant la réactivité administrative et la sécurisation des partenariats,
- Les procédures juridiques, les processus transversaux et les outils essentiels au fonctionnement de la mission,
- Une analyse du « marché des mécènes » potentiels,
- Les documents communicants de présentation du projet mécénat de l'EPTB, figurant en particulier :
  - ✓ Son identité,
  - ✓ Ses missions et ses enjeux,

- ✓ Sa plus-value quant aux projets qu'ils souhaitent faire financer,
- ✓ L'intérêt pour l'entreprise de devenir mécène.

En conclusion, si la création d'une « mission mécénat » doit permettre d'élargir les ressources financières de l'EPTB, elle participera également d'une évolution de l'image de l'Etablissement et du développement de nouvelles relations avec les acteurs de son périmètre d'intervention.

L'adhésion des administrateurs au projet, la préfiguration de la mission, et le travail en mode projet de l'ensemble des directions de Seine Grands Lacs sont essentiels au bon développement et à l'efficacité de ce projet.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

**Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, donne acte à M. le Président de sa communication relative au projet de création d'une mission mécénat et à l'élaboration d'une préfiguration ad hoc.**

## **6. DÉLIBÉRATION N°2019-03/08 RELATIVE À LA MODIFICATION DES DOMAINES DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT**

Lors de la séance du Comité syndical du 8 février 2018, les administrateurs ont approuvé par délibération n°2018-02/03 la délégation accordée en faveur du Président pour la prise de décisions sur différentes matières relevant du Comité syndical sur le fondement des statuts du syndicat mixte et en conformité avec les règles du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat en permettant de répondre aux nécessités des services dans l'exécution de leurs missions, il est proposé un élargissement du champ des décisions, en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes, pour les domaines suivants dont la liste comporte ceux précédemment autorisés :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. Prendre toute décision et signer tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire pour un montant inférieur à 15 000 € ;
3. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre ;
4. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sur la base d'un montant maximal autorisé par le Comité syndical fixé à 50 000 euros par financeur ;
5. De procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie ;
6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants, passés en procédure adaptée pour un montant inférieur à 221 000 € HT ;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. D'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;

14. De signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 20 000 € ;
15. De prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 40 000 € ;
16. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
17. De soutenir les droits de préemption ;
18. De procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m<sup>2</sup>.

Pour mémoire, M. le Président est invité à rendre compte aux administrateurs des décisions prises dans le cadre de la présente habilitation lors de la séance du Comité syndical le plus proche. Cette délégation de compétence est consentie pour la période correspondante à la durée de son mandat.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

**Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délégation de compétences en faveur du Président pour les matières sus-mentionnées. Sont rapportées la délibération n°2018-02/03 du 3 février 2018 relative à la délégation d'attributions du Comité syndical au Président ainsi que la délibération n°2018-12/07 du 13 décembre 2018 relative à l'autorisation de contracter tout emprunt pour l'année 2019. Il est précisé que ladite délégation est consentie pour la période correspondante à la durée du mandat du Président.**

#### **7. DELIBERATION N°2019-03/09 RELATIVE A LA PRESENTATION ET AU DEBAT SUR LE RAPPORT DES SUITES DONNEES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ILE-DE-FRANCE - CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS POUR LES EXERCICES 2010 ET SUIVANTS**

La Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a réalisé dans son programme pluriannuel 2016-2017 une enquête sur l'alimentation en eau potable de la Métropole du Grand Paris. Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme territoriale et à partir de la situation existante, la Chambre a notamment examiné les conséquences qu'offre cette réforme pour l'avenir du service public de l'eau.

C'est dans ce contexte que la Chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'EPTB Seine Grands Lacs pour les exercices 2010 et suivants.

Le contrôle a été ouvert par courrier du 3 juillet 2015. Après divers échanges avec les services de l'Etablissement, l'entretien préalable avec M. le Président s'est déroulé le 11 avril 2017.

La Chambre, lors de sa séance du 4 mai 2017, a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées à M. le Président le 23 juin 2017. Après avoir examiné la réponse écrite de l'Etablissement, la Chambre régionale des comptes, lors de sa séance du 7 novembre 2017, a arrêté ses observations définitives. M. le Président de l'EPTB a fait part de ses réponses par courrier adressé le 20 décembre 2017.

Le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs a été présenté et débattu lors de la séance du 8 février 2018 du Comité syndical.

La loi NOTRe a introduit une nouvelle disposition sur les modalités de contrôle exercées par les chambres régionales et territoriales des comptes qui inscrivent leurs travaux de contrôle dans une démarche générale visant à faire progresser l'efficacité et l'efficience de la gestion publique locale. Leurs rapports proposent des pistes de progrès pour la gestion des collectivités, sous la forme d'observations, mais aussi de recommandations. Traditionnellement, elles en vérifiaient la mise en œuvre, soit à l'issue de la procédure contradictoire, soit à l'occasion du contrôle suivant.

Désormais, l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, introduit par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a donné une nouvelle dimension à cette démarche en assurant la documentation et la traçabilité des mesures prises par les entités contrôlées. Il dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Mise en perspective, cette nouvelle disposition légale prolonge les orientations prises dans les rapports d'observations des chambres pour tracer des pistes concrètes d'amélioration de la gestion publique locale. Ces rapports d'observations traduisent la mise en œuvre de la troisième compétence conférée aux juridictions financières, avec le jugement des comptes des comptables publics et la participation au contrôle des actes budgétaires des collectivités territoriales, à savoir le contrôle des comptes et de la gestion.

Tel est ainsi l'enjeu du rapport qui a été joint au dossier de séance, qui constitue une restitution des suites données aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

En substance et pour mémoire, il ressort du rapport d'observations définitives que la Chambre a apporté quatre recommandations à l'EPTB Seine Grands Lacs :

1. Mettre en place une comptabilité analytique ;
2. Elargir les catégories de redevables à l'ensemble des préleveurs, notamment ceux qui alimentent les canaux ;
3. Facturer à la société SUC la redevance pour soutien d'étiage qui s'applique à ses prélèvements ;
4. Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement complet, mis à jour chaque année et accompagné du plan de financement correspondant.

Les administrateurs sont en conséquence invités à débattre dudit rapport.

**Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, donne acte du rapport sur les suites données aux recommandations de la Chambre régionale des comptes Ile-de-France arrêtées dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'EPTB Seine Grands Lacs pour les exercices 2010 et suivants.**

## **8. DELIBERATION N°2019-03/10 RELATIVE A LA COMMUNICATION PORTANT SUR L'ETAT DES CREDITS BUDGETAIRES CONSOMMES A LA DATE DU 25 FEVRIER 2019**

Les réalisations budgétaires font l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, dont il a été souhaité faire part aux membres du Comité syndical, dans le cadre notamment de l'objectif d'amélioration du taux d'exécution du budget.

### **EXERCICE 2018**

Le compte administratif 2018 et l'affectation des résultats seront comme chaque année votés lors du Comité syndical de juin, en même temps que le budget supplémentaire. Le compte de gestion est actuellement en cours de finalisation à la DRFIP et la concordance avec le compte administratif fera prochainement l'objet d'une vérification.

Sont joints au dossier de séance l'état global des crédits budgétaires consommés en date du 31 décembre 2018, accompagné des tableaux de bord financiers relatifs à l'évolution du taux de consommation des dépenses sur l'exercice, en comparaison avec 2017. Il est notamment constaté une nette amélioration de la consommation des dépenses réelles d'investissement avec un taux de 67 %. En section de fonctionnement, le taux d'exécution des dépenses réelles présente également une légère amélioration pour atteindre près de 90 %.

Au total, les dépenses mandatées en 2018 s'élèvent à 17,75M € en fonctionnement (sur 22,13 M€ votés) et 14,20 M€ (sur 21,01 M€ votés) en investissement.

Au niveau des recettes, on constate 20,76 M€ en section de fonctionnement et 11,25 M€ en section d'investissement.

Ainsi, en prenant en compte les résultats antérieurs reportés (excédents de 2,7 M€ en fonctionnement et de 1,37 M€ en investissement), les résultats de clôture 2018 projetés à ce jour en attente du compte de gestion définitif sont les suivants :

- Excédent de 5,7M € en section de fonctionnement ;
- Déficit de 1,5M € en section d'investissement.

Les restes à réaliser d'investissement en dépenses s'élèvent à 2,8 M€, dont le montant devra impérativement être couvert par l'excédent de fonctionnement.

Les résultats constatés conduisent à un excédent définitif général de 1,3 M€.

## EXERCICE 2019

Le budget primitif de l'EPTB a été approuvé le 13 décembre 2018 pour un montant global de 33,24 M€ répartis entre la section de fonctionnement à hauteur de 18,94 M€ et la section d'investissement à 14,30 M€.

Est annexé au dossier de la séance l'état global des crédits budgétaires consommés en date du 25 février 2019. Il s'agit de prendre en considération les opérations réelles.

La section de fonctionnement affiche un taux de réalisation de près de 10 % des dépenses réelles pour un total de 1,47 M€ mandaté. En parallèle, 2,48 M€ de dépenses ont fait l'objet d'engagements comptables (dont les restes à réaliser).

La section d'investissement affiche un taux d'exécution d'un peu plus de 4 %, avec à ce jour près de 600 K€ mandatés. Toutefois, en prenant en compte les dépenses d'ores et déjà engagées (marchés en cours et commandes effectuées pour plus de 4 M€), on atteint un taux de près de 33 % de réalisation.

Pour les deux sections, les taux de consommation sont équivalents à ceux constatés l'année dernière à la même période.

Les administrateurs sont invités à en prendre acte.

**Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, donne acte à M. le Président de sa communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés en date du 25 février 2019.**

## 9. DELIBERATION N°2019-03/12 RELATIVE AU PLAN DE FORMATION 2019/2020

L'épanouissement professionnel passe par un développement et une valorisation des compétences des agents de l'EPTB. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des élus a validé, lors de l'examen du budget primitif pour 2019, la proposition du le Président d'augmenter de plus de 30% l'enveloppe dévolue à la formation, soit une enveloppe de 100.000 € (formations hors CNFPT, pour lesquelles la cotisation obligatoire en 2018 a été de l'ordre de 30 500€).

Au-delà de l'aspect financier, l'approche de la formation professionnelle doit évoluer. Outre-les VAE (validations des acquis de l'expérience), les formations obligatoires ou en adéquation précise avec les fonctions exercées, il est souhaité que chaque agent puisse bénéficier de formations utiles à son projet personnel, notamment dans le cadre d'un changement de domaine d'activités.

Le plan de formation proposé est établi pour les années 2019 et 2020, et s'articule autour des axes stratégiques définis par la direction générale, du recueil des besoins en formation des différentes directions selon leur projet de service, du recueil des besoins individuels, et des formations obligatoires recensées.

Le plan se présente en quatre parties :

- Les axes stratégiques
- Les formations obligatoires
- Les formations des représentants du personnel
- Le compte personnel de formation

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

**Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de formation 2019/2020 de l'EPTB Seine Grands Lacs.**

#### **10. DELIBERATION N°2019-03/13 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE**

Par ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, le Gouvernement a créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé. Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA) qui s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif qui bénéficie à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires, stagiaires et contractuels).

Le CPF permet au fonctionnaire d'accéder à une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

L'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise : « *sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du compte personnel de formation engagées entre administrations, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale.* »

Les droits inscrits sur le CPA demeurent acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou la fermeture du compte. Ce dernier suit l'agent en cas de changement d'employeur, même dans le privé.

Le rapport annexé au dossier de séance présente le fonctionnement du CPA et les conditions de mise en œuvre retenues au sein de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

**Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.**

#### **11. DELIBERATION N°2019-03/14 RELATIVE A LA CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de l'EPTB de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes.



Un agent a quitté l'EPTB et la gestion administrative de la vacance d'emploi ainsi créée nécessite, pour répondre aux besoins des services, la transformation du poste budgétaire suivant :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, assistant technique du service des affaires domaniales en 1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, chargé de mission foncier pour l'opération de la Bassée.

L'évolution des compétences favorisée par la politique de formation de l'EPTB se traduit par des transformations de postes. Il est proposé la création des postes budgétaires suivants :

- 2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les missions de chargé de l'entretien des espaces naturels et des ouvrages de génie civil.

En contrepartie, la suppression des postes budgétaires suivants seront soumis à l'avis d'un prochain comité technique et le comité syndical en délibèrera à l'issue :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois d'adjoint technique

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement sur ces transformations d'emplois.

**Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création des emplois budgétaires suivants :**

- 1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux (catégorie A, filière administrative ou technique, à temps complet) pour exercer les missions de chargé de mission foncier pour l'opération de la Bassée. Dans le cas où l'emploi de catégorie A ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure en droit public - urbanisme, et dans le respect des grilles indiciaires applicables à ces cadres d'emplois.

- 2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de chargé de l'entretien des espaces naturels et des ouvrages de génie civil.

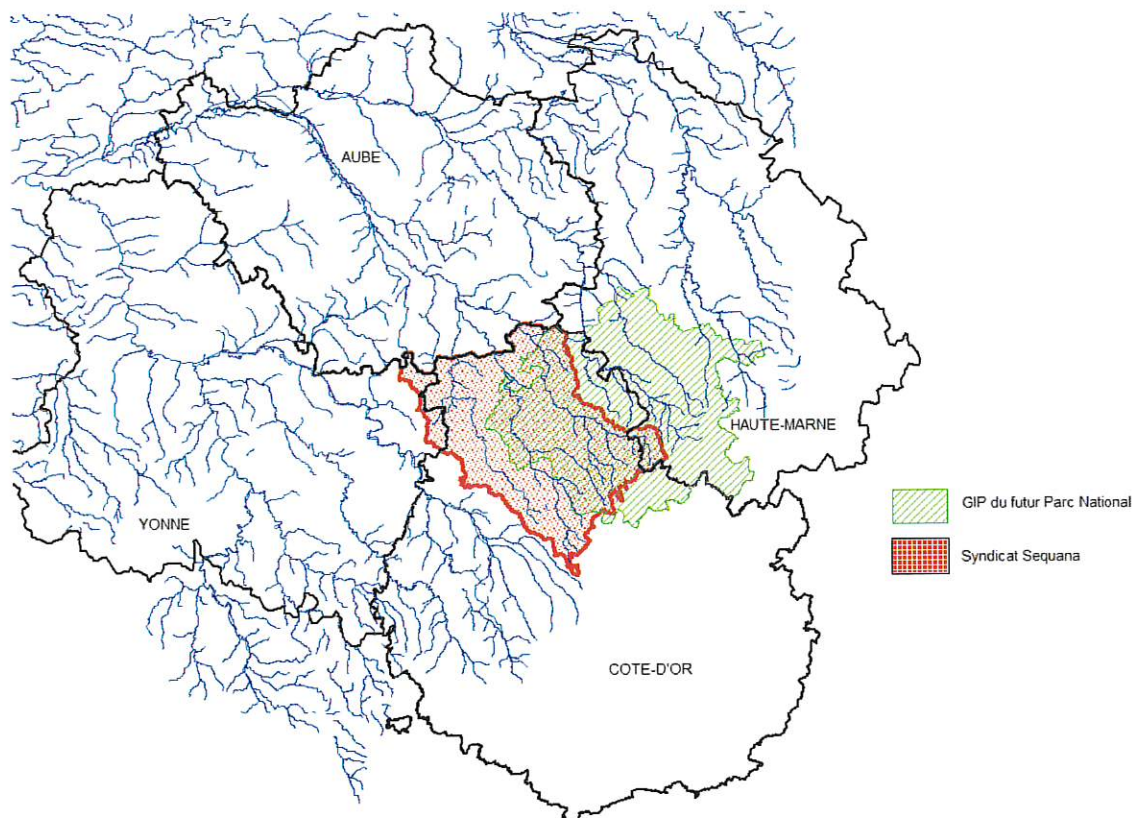
## **12. DELIBERATION N°2019-03/16 RELATIVE AU PAPI DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LE PROJET "EAU ET AGRICULTURES DURABLES DU CHATILLONNAIS" AVEC LE SYNDICAT MIXTE SEQUANA**

Le Syndicat Mixte Sequana (SMS) exerce les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant de la Seine amont en Côte d'Or, Haute-Marne et Yonne.

Le SMS est un acteur de plusieurs stratégies territoriales de bassin dont le Contrat Global Sequana, le PAPI de la Seine Troyenne et potentiellement le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes. Le Syndicat mène une réflexion d'ensemble sur l'atteinte du bon, voire très bon état écologique des cours d'eau, situés aux sources de la Seine.

Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, de sauvegarde de la biodiversité et de résilience des ressources, le SMS, en partenariat avec le GIP du futur Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne, a proposé l'émergence d'un projet d'adaptation des pratiques agricoles sur le territoire de la Seine amont visant la préservation des enjeux liés à l'eau : « Eau et Agriculture Durables du Chatillonnais » (EADC), présenté en annexe au présent rapport.

La prévention des inondations et des étiages, la préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité par l'adaptation des pratiques ainsi que la structuration de filières agricoles à forte valeur ajoutée locale sont les principaux objectifs visés par le projet EADC.



En associant les acteurs concernés par l'ensemble de ces problématiques, le projet vise à préfigurer la structuration dans le temps, d'une gouvernance qui garantira la prise en compte de l'intérêt de toutes les parties prenantes

Les résultats obtenus seront de nature à être partagés et dupliqués avec d'autres projets localisés dans des espaces à enjeux et valorisant des cultures à bas intrants/bas impacts. En ce sens, l'initiative du SMS a vocation de servir de laboratoire et d'expérimentation pour l'EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre de ses investigations relevant de l'action 4-1-2 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes « Préservation, restauration et gestion des champs d'expansion de crue et des zones humides. Valorisation des infrastructures vertes dans la gestion globale du risque inondation sur le bassin amont de la Seine »

### Les objectifs généraux de l'étude de faisabilité

L'objectif global du projet est de participer à la résilience du territoire et son adaptation au changement climatique. Cet objectif est décliné au travers de 4 axes stratégiques et de 2 outils d'intervention :

#### ➤ **Axe 1 : Participer à la prévention des inondations par le ralentissement dynamique des crues**

Les **zones d'expansion des crues** sont des espaces indispensables à la prévention des inondations des territoires situés en aval. Ces espaces participent au stockage de volumes d'eau conséquents et à leur restitution différée et lente à l'hydrosystème. Les champs d'expansion de crue du territoire concerné présentent un fonctionnement correct, pouvant cependant être optimisé par la remise en herbe de parcelles stratégiques, à proximité des cours d'eau.

L'aménagement par des techniques **d'hydraulique douce** (solutions fondées sur la nature - implantation de haies, remise en herbes de parcelles prioritaires, agroforesterie...) **et de couverture hivernale des sols** des parcelles situées sur les coteaux est également essentiel à l'augmentation des durées de transfert des eaux à l'hydrosystème.

#### ➤ **Axe 2 : préserver les ressources en eau:**

La qualité des eaux des captages d'alimentation en eau potable est dépendante des pratiques agricoles menées sur les périmètres des bassins d'alimentation.

➤ **Axe 3 : préserver la biodiversité**

Cet axe de travail comporte un volet « recherche » basé notamment sur la bibliographie en matière de paiement pour services environnementaux (PSE) et sur les retours d'expérience des organismes qui travaillent sur ces sujets (FNAB, réseau eau et bio...).

➤ **Axe 4 : Structurer des filières**

Cet axe de travail comporte également un volet « recherche et développement », essentiel à l'innovation et au suivi de performance des actions menées, en plus de la recherche d'un modèle économique pertinent pour inciter au changement des pratiques.

Ce projet, présenté en comité de préfiguration le 26 septembre 2018, a reçu l'approbation d'une assemblée éclectique et s'est vu inscrire dans le Contrat de Transition Ecologique de la Haute Côte-d'Or.

L'ensemble des participants a exprimé la nécessité de poursuivre la démarche par la réalisation d'une étude de faisabilité. Par courrier du 11 octobre 2018, le SMS, porteur du projet, sollicite l'EPTB Seine Grands Lacs en vue d'une participation technique et financière à l'étude de faisabilité estimée à 75 000 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt de cette expérimentation pour les investigations menées et portées par l'EPTB Seine Grands Lacs au titre de l'action action 4-1-2 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes « Préservation, restauration et gestion des champs d'expansion de crue et des zones humides. Valorisation des infrastructures vertes dans la gestion globale du risque inondation sur le bassin amont de la Seine », cette étude permettra de générer de nouveaux outils et solutions de préservation, de renaturation et d'intégration territoriale des zones d'expansion des crues.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs de contribuer au financement de cette étude à hauteur de 30 000 € et d'autoriser M. le Président à signer la convention de financement correspondante.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

**Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention avec le syndicat mixte Sequana relative à la réalisation d'une étude de faisabilité sur le projet « Eau et Agricultures Durables du Châtillonnais. Il est précisé que la dépense correspondante évaluée au montant maximal de 30.000 € TTC sera imputée sur le budget du syndicat (article 62383- section de fonctionnement).**

**13. DELIBERATION N°2019-03/17 RELATIVE A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'AUBE POUR DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET SPORTIVES**

Afin de réaliser ses missions, l'EPTB Seine Grands Lacs est propriétaire d'ouvrages et de terrains qui les entourent, à l'instar du lac-réservoir Seine (également appelé Lac d'Orient) mis en service en 1966, et du lac-réservoir Aube (également appelé lac Amance-Temple), mis en service en 1990, tous deux situés dans le département de l'Aube.

En 1996, une première convention avait été établie entre l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS), le Département de l'Aube et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO), afin d'autoriser le développement d'activités touristiques, sportives et halieutiques sur les plans d'eau et leurs abords. Cette convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention vous est proposée aujourd'hui entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Département de l'Aube, la co-exploitation des activités touristiques entre le Département de l'Aube et le syndicat mixte PNRFO ayant pris fin en 2016.

Cette convention redéfinit les règles de gestion et d'exploitation des activités touristiques et sportives existantes, et celles relatives à leur développement futur éventuel.

La gestion des activités halieutiques – c'est-à-dire les droits de pêche concédés – a quant à elle été reprise en direct par l'EPTB Seine Grands Lacs, qui a conventionné en juillet 2018 avec l'Association agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des lacs de la Forêt d'Orient.



La présente convention permet d'établir les règles de cohabitation des activités du propriétaire, notamment en ce qui concerne les missions de soutien d'étiage et d'écrêtement des crues, et celles du bénéficiaire. Ces règles concernent tant la répartition des charges (entretien, réparation, travaux, etc.) que le respect de la qualité des eaux, de la biodiversité, des normes environnementales au niveau fixé par l'EPTB Seine Grands Lacs. Elle permet également de déterminer les attentes vis-à-vis des sous-occupants qui conventionnent avec le Département de l'Aube, afin de réaliser leurs activités sur le territoire que l'EPTB met à disposition du Département.

Enfin, cette convention établit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques qui dispose que « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance [...]* », une redevance dont le montant et les modalités de calcul et de mise à jour seront définis par avenant.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

**Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention d'occupation du domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs au profit du département de l'Aube.**

La séance est levée le 21 mars 2019 à 16h40.

La Secrétaire de séance,



Chantal DURAND  
Conseillère départementale du Val-de-Marne

